



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 24/06/14

Reçu en Préfecture le : 24/06/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 23 juin 2014
D - 2014/306**

Aujourd'hui 23 juin 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Didier CAZABONNE de 15H55 à 16H00-Mr le Maire quitte la séance de 15H55 à 16H00.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Mme Anne WALRYCK (présente jusqu'à 16h40)

Excusés :

Monsieur Josy REIFFERS, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Yassine LOUIMI

Orientations pour la mise en place des ratios d'avancement de grades pour 2014. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Tous les ans depuis 2007, la collectivité définit la politique d'avancement de grade des agents municipaux en votant des ratios d'agents promus / promouvables par grade. Cette politique a pour objet d'harmoniser le déroulement de carrière des agents entre les filières.

La définition du ratio doit donc répondre à un double objectif :

- un **objectif collectif** qui est de répondre aux besoins de la collectivité en matière d'organisation et d'évolution des missions définies pour chacun des postes. Le ratio intervient ici comme outil de régulation ;
- un **objectif individuel** qui est de répondre aux exigences de déroulement de carrière des fonctionnaires municipaux.

Il s'agit de trouver un équilibre entre ces deux logiques, intimement imbriquées.

En effet, le vote des ratios constitue pour la collectivité à la fois un outil de régulation et de cohérence du nombre d'avancements de grade effectués, et la garantie pour les agents municipaux d'une évolution dans leur carrière permettant le maintien de leur motivation et la prise en compte de la notion de mérite, qui sous-tendent en principe tout avancement.

La collectivité propose de voter un ratio pour chacun des grades d'accès sur lesquels des agents remplissent les conditions statutaires. Cependant, l'avancement à certains grades, notamment d'encadrement, est subordonné au poste occupé.

Dans ce cas de figure, la collectivité n'ouvrira les postes budgétaires correspondants qu'à condition que les agents proposés occupent un poste du niveau de responsabilité requis ou qu'ils soient susceptibles d'exercer une mobilité sur un poste du niveau exigé.

Il en va ainsi concernant l'accès au grade d'ingénieur en chef (cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux), ainsi que pour l'accès au grade de directeur (cadre d'emplois des attachés territoriaux)

A – BILAN DES ANNEES PRECEDENTES

Les ratios fixés par la collectivité depuis 2007 ont permis de :

- .. **1- Proposer un ratio de 80% pour les grades accessibles suite à l'obtention d'un examen professionnel en catégorie A et B et un ratio de 100 % en catégorie C**
- .. **2- Anticiper et gérer les flux d'agents qui arrivent sur les tableaux suite à un reclassement statutaire (refonte de la catégorie C en 2007, 2008 et 2009)**
L'objectif était au minimum de doubler le nombre de promotions sur ces grades.
Un effort particulier a été fait pour assurer un plus grand nombre de promotions pour les grades suivants :
 - Grades de la filière administrative de catégorie C
 - Grades de la filière patrimoine de catégorie C
 - Grades de la filière médico-sociale en particulier Auxiliaires de puériculture et ATSEM bloqués avant 2007 par un quota très strict.
 - Grades de la filière administrative de catégorie C afin de garantir une équité de traitement avec les grades équivalents de la filière technique

“ **3 - Harmoniser progressivement les ratios entre filières :**

Cette mesure est extrêmement importante pour favoriser la mobilité au sein de la collectivité et tendre vers un dispositif dynamique.

En effet, cette harmonisation a permis de diminuer les écarts de promotion entre les filières (en particulier entre la filière technique et les autres filières anciennement soumises à des quotas).

B – DETERMINATION DES RATIOS D'AGENTS PROMOUVABLES EN 2014 :

Le ratio constitue un pourcentage affecté au nombre d'agents promouvables dans un grade qui détermine le nombre de possibilités d'avancement dans ce grade.

La détermination de ce ratio varie en fonction du nombre d'agents qui figurent sur le tableau d'avancement.

Les règles sont les suivantes :

- nombre d'agents sur le tableau d'avancement compris entre 0 et 5 = ratio de 50 %
- nombre d'agents sur le tableau d'avancement compris entre 6 et 50 = ratio de 25 %
- nombre d'agents sur le tableau d'avancement supérieur ou égal à 51 = ratio de 15 %

L'objectif est d'anticiper et de gérer les flux d'agents sur les tableaux et débloquer les situations des agents de la catégorie C.

Pour les agents de catégorie C :

Favoriser l'accès à l'échelle 4 de rémunération :

Deux voies sont possibles pour l'accès à l'échelle 4 : l'examen professionnel et au choix (ancienneté).

Ces deux voies d'accès sont liées. Le nombre de nomination prononcée par la voie de l'examen professionnel ne peut être inférieur au 1/3 du nombre total de nominations. Par conséquent, l'accès à l'échelle 4 au choix n'est possible qu'à condition de disposer de lauréats de l'examen professionnel.

Exemple : 1 nomination à l'examen professionnel permet au maximum 2 nominations au choix

Ainsi, il est proposé de maintenir un ratio de 100% pour la voie de l'examen professionnel afin d'optimiser les possibilités de nominations par la voie du choix.

Il en résulte qu'il est inutile de prévoir l'augmentation du ratio pour la voie du choix.

Cette année, les grades **d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe** au choix et à l'ancienneté seront ouverts compte tenu du reliquat d'agents lauréats de l'examen professionnel qui n'ont pas été nommés l'année dernière. Car cet examen organisé désormais tous les 2 ans, a eu lieu en 2013.

S'agissant de l'accès au grade **d'adjoint technique de 1^{ère} classe**, l'examen ayant eu lieu en janvier 2014, les 2 tableaux d'avancement, au choix et à l'examen professionnel, seront inscrits à l'ordre du jour de la CAP qui aura lieu fin septembre 2014 sous réserve que des agents lauréats aient transmis leur attestation de réussite auprès de la Direction des Ressources Humaines.

De même, les tableaux d'avancement au grade **d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe (au choix et à l'examen professionnel)** et **d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (à l'examen**

professionnel) seront également reportés en CAP de septembre 2014 sous réserve que des agents lauréats des examens professionnels organisés en mars 2014 transmettent leur attestation de réussite à la DRH.

En revanche, les tableaux d'accès au grade d'**agent social de 1^{ère} classe** ne seront pas inscrits à l'ordre du jour de la CAP en l'absence de reliquat d'examen professionnel (le prochain examen étant prévu en octobre 2014).

Assurer un déroulement de carrière de l'échelle 4 vers l'échelle 5,

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade menée l'an passé, il avait été décidé d'augmenter le ratio de 15 % à 50 % pour les grades d'**Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe** permettant de passer de 13 à 40 nominations pour les ATSEM et de 8 à 30 nominations sur le grade d'auxiliaire.

Il est donc proposé d'augmenter les ratios sur ces grades afin de maintenir un niveau équivalent de promotion sur ces grades en tension compte tenu du reclassement statutaire intervenu entre 2007 et 2009.

En outre, afin d'assurer un nombre de promotions au moins équivalent à l'année dernière dans la filière administrative, il est proposé d'augmenter le ratio de 25 % à 30% pour l'accès au grade d'**adjoint administratif principal de 2^{ème} classe** permettant de passer de 13 à 15 possibilités de promotions.

Pour les agents de catégorie B :

La mise en place du Nouvel Espace Statutaire (NES) pour la catégorie B a permis d'harmoniser le déroulement de carrière des agents titulaires des grades suivants : rédacteurs, techniciens, animateurs, assistants territoriaux d'enseignement artistique, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, chefs de service de police municipale et éducateurs des APS.

Les cadres d'emplois sont désormais composés de 3 grades.

- Un grade d'accès,
- Deux grades de déroulement de carrière :
 - Principal de 2^{ème} classe
 - Principal de 1^{ère} classe

Ce nouveau cadre statutaire commun permet également aux agents de la catégorie inférieure d'accéder directement au 2^{ème} grade du cadre d'emplois (principal de 2^{ème} classe) par voie de concours ou de promotion interne à l'examen professionnel.

Ainsi, il convient de distinguer 2 types de déroulement de carrière :

- **une carrière « courte »** pour les agents recrutés directement dans le deuxième grade du cadre d'emplois (rédacteur principal de 2^{ème} classe) par voie de promotion interne à l'examen professionnel. Ces agents occupent des postes de niveau N - 2 ou N - 1 ou chefs de bassin pour les éducateurs des APS.

- **une carrière « longue »** pour les agents recrutés dans le grade d'entrée du cadre d'emplois :

- 1) l'accès au 2^{ème} grade est possible par examen professionnel et au choix.
- 2) l'accès du 2^{ème} au 3^{ème} grade est possible par examen professionnel et au choix.

Cette année compte tenu des agents lauréats des examens professionnels organisés en 2014 les tableaux d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe et principal de 2^{ème} classe au choix et à l'examen seront mis à l'ordre du jour de la CAP du 25 juin 2014.

En outre, seront reportés à l'ordre du jour de la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre 2014 :

- les tableaux d'avancement au grade d'**Assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} et principal de 1^{ère} classe** (au choix et à l'examen professionnel) dans l'attente des résultats d'examens professionnels organisés en mai 2014.

En revanche, il est à noter le report des examens professionnels d'accès au grades d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} et de 2^{ème} classe au mois d'octobre 2014. L'avancement à ces grades sera donc reporté en 2015.

Et, du fait de l'absence d'organisation d'examen professionnel cette année, les grades de Techniciens principaux de 2^{ème} classe et d'Educateurs des APS principaux de 2^{ème} classe et principaux de 1^{ère} classe **ne seront pas inscrits à l'ordre du jour de la CAP d'avancement de grade cette année.**

Pour information, les prochaines dates d'examen professionnel pour les Techniciens sont prévues en avril 2015 et en janvier 2015 pour les Educateurs des APS.

Pour les agents de catégorie A :

L'accès aux grades supérieurs de la catégorie est possible pour les agents qui occupent les fonctions de directeur (poste de niveau N) ou dont la nature, la complexité et la transversalité des missions le justifient.

Pour les autres grades, les promotions sont prononcées en fonction de trois critères :

- **le poste occupé** (exemple : Poste de N -1 pour l'accès à attaché principal et ingénieur principal ou directrice de crèche pour l'accès à puéricultrice de classe supérieure)
- **la récompense du mérite professionnel** tout au long de la carrière

Seront reportés à l'ordre du jour de la Commission Administrative Paritaire du mois de septembre 2014 les tableaux d'avancement au grade de conseiller des APS principal de 2^{ème} classe dans l'attente des résultats de l'examen organisé en avril 2014.

C - LES CRITERES DE CHOIX DES AGENTS PROPOSES :

Les propositions d'avancement sont réalisées en fonction des règles déterminées par la collectivité, à savoir :

- 1) la prise en compte de la nature du poste occupé et du niveau de responsabilité.
- 2) une analyse du déroulement de carrière de l'agent : en prenant notamment en compte son ancienneté dans le grade, son positionnement dans le grade (échelon), la durée maximale de carrière pour accéder au dernier échelon, en évitant les effets de seuils et la baisse de motivation liée à une stagnation de carrière.

Exemple : blocage depuis plus de trois ans dans le dernier échelon du grade.

De manière générale, les propositions doivent être étudiées au regard des critères suivants :

- la valeur professionnelle
- la manière de servir
- la formation

- l'assiduité
- la mobilité
- la régularité
- l'expérience

Et pourront être mis en avant d'autres critères tels que :

- la qualification des agents en lien avec le métier exercé (formation, diplômes)
- les acquis de l'expérience professionnelle

L'avis du Comité Technique Paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir adopter les mesures qui précèdent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 23 juin 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN

LIBELLE GRADE D'ACCES	RATIOS 2014
ADMINISTRATEUR GENERAL	50
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	25
DIRECTEUR	25
ATTACHE PRINCIPAL au choix	50
ATTACHE PRINCIPAL Examen professionnel	80
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	50
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	25
INGENIEUR PRINCIPAL	25
CONSERVATEUR EN CHEF PATRIMOINE	25
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	50
PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	25
DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1RE CATEGORIE	50
INFIRMIERES EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	50
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	50

LIBELLE GRADE D'ACCES	RATIOS 2014
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE au choix	25
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE Examen professionnel	80
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE au choix	25
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE Examen professionnel	80
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE Examen pro	80
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE au choix	25
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE Examen professionnel	80
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS	25
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE au choix	50
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE au choix	50
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE au choix	25
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE Examen professionnel	80

LIBELLE GRADE D'ACCES	RATIOS 2014
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	25
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE	30
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE au choix	15
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE Examen professionnel	100
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	25
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	15
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	20
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE au choix	15
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE Examen professionnel	100
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ER CLASSE	50
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	25
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE Au choix	25
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE Examen Professionnel	100
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	50
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	40
ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	50
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	40
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	50
ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE Examen professionnel	100
OPERATEUR QUALIFIE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	50
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	pas de ratio
BRIGADIER	pas de ratio